



## CONVENTION DE CERTIFICATION & LABELLISATION ÉNERGIE VITALE

**Protocole** (extraits du document déposé sous enveloppe Soleau à l'INPI enregistrée sous le n° 601685 12.10.18)

... « La certification est une procédure destinée à faire valider par un organisme indépendant le respect du cahier des charges d'une organisation par une entreprise. C'est un processus d'évaluation de la conformité qui aboutit à l'assurance écrite qu'un produit, une organisation ou une personne répond à certaines exigences » ...

... « La certification « tierce partie » est un processus d'attribution de certificats par un tiers de confiance, généralement un organisme de certification, qui montre qu'un produit, un service, un organisme, etc. est conforme aux exigences d'un référentiel (norme, cahier des charges...) » ...

... « La bulle du champ vital humain peut être appréhendée par radiesthésie et mesurée à l'aide d'un instrument appelé lobe antenne » ...

... « Les nombreux tests effectués au cours de la phase expérimentale ont permis de vérifier et donc admettre que les éléments favorables se traduisaient toujours par une dilatation de cette bulle alors que les éléments néfastes la comprimait. Ainsi il est possible de prétendre qu'un produit correspond ou non aux aspirations du corps ou à l'appétence de l'organisme en mesurant les variations de cette bulle et donc de pouvoir certifier la probabilité de la qualité de ce produit » ...

... « **Modalités de mesure** : La bulle du champ vital d'un individu inactif, en position verticale, sans intention particulière et de préférence à jeun, est mesurée à l'aide d'un lobe antenne et d'un décimètre. La distance entre l'individu et la détection de la bulle de son champ vital par le lobe antenne sera mesurée avec le décimètre. Cette mesure servira de mesure initiale (Champ Initial = CI).

Dans un second temps, un produit sera saisi par la main du même individu qui le tiendra contre son corps au niveau du plexus solaire. Il sera toujours demandé à cette personne de ne penser à rien de particulier et d'avoir l'esprit au repos. Une nouvelle mesure de la bulle de son champ vital sera prise (Champ Modifié = CM).

Chacune des mesures est reportée sur la carte de certification du produit. Si la bulle s'est accrue, le produit pourra être déclaré bénéfique pour l'être humain et néfaste dans le cas contraire.

L'expérience devra être reproduite avec au moins 3 individus différents, la valeur moyenne sera prise en compte et ne sera validée que si l'écart type est inférieur à 20%. Le cas échéant un deuxième agent certificateur pourra être sollicité pour confirmer la validité de la mesure du même produit avec d'autres partenaires recrutés pour l'occasion.

**La carte de certification**, précisant date et lieu des mesures et caractéristiques précises du produit concerné sera signée par toutes les parties présentes et conservée au siège de l'organisme certificateur.

Nous avons défini **3 niveaux de certification** :



Le logo + (bon) sera attribué pour un accroissement de 101% à 125%. ( $1 < CM/CI < 1,25$ )

Le logo ++ (très bon) sera attribué pour un accroissement de 125% à 175%. ( $1,25 < CM/CI < 1,75$ )

Le logo +++ (excellent) sera attribué pour un accroissement supérieur à 175% ( $1,75 < CM/CI$ ) » ...

... « Tout Producteur et/ou Transformateur pourra demander la certification d'un (ou plusieurs) produit(s) à un organisme agréé. L'Agent Certificateur effectuera les mesures conformément au protocole (modalités de mesure) décrit plus haut et délivrera un Certificat décrivant précisément les caractéristiques du (ou des) produit(s) et le niveau de certification Énergie Vitale (+, ++ ou +++). Ce certificat émis et signé par l'Organisme Agréé sera établi pour le producteur et/ou le transformateur concerné, ce qui lui vaudra autorisation pour apposer le Logo de Certification sur l'étiquette ou l'emballage du produit. Le titulaire du certificat pourra ensuite en transmettre copie à tout distributeur commercialisant le (ou les) produit(s).

Les mesures seront effectuées - de préférence - sur un espace dédié chez le certificateur où les produits à certifier auront été transmis.

**Bien entendu toute variation dans le processus de production ou de transformation d'un produit certifié induit la nullité de la certification.** Dans ce cas de nouvelles mesures seront nécessaires pour éventuelle nouvelle certification. **La certification est établie tant que le produit n'a subi aucune modification. Le droit d'usage de la certification est attribué pour une durée d'un an net et pourra être renouvelé.**

L'organisme certificateur sera identifié selon le modèle **FR-EV-01 pour Tonton d'Ailleurs** (FR pour France, EV pour Énergie Vitale et 01 pour numéro d'ordre) cet identifiant devra figurer sur le support sur lequel le logo a été apposé. **Tout organisme détenteur de produits certifiés devra tenir un registre (ou équivalent) permettant de suivre la traçabilité de chaque produit certifié.**

Des auditeurs mandatés par l'organisme certificateur pourront opérer toutes formes de contrôle et de surveillance lors d'inspections programmées ou inopinées.

**Étiquetage :** Outre les mentions obligatoires habituelles et légales, **le numéro d'identification de l'organisme certificateur devra figurer sur l'étiquette.**

Pour chaque produit certifié, le bénéficiaire devra soumettre son projet d'étiquette (ou autre support sur lequel il souhaite apposer le logo) au certificateur pour validation.

**LA PRÉSENTE CONVENTION DE CERTIFICATION & LABELLISATION ÉNERGIE VITALE EST ÉTABLIE ENTRE :**

**ORGANISME CERTIFICATEUR :**

SARL TONTON D'AILLEURS, SIRET 752 132 175, n° d'identification FR-EV-01, 90 rue des Chasseurs 91800 BRUNOY

**DEMANDEUR :**

AFRICA'SPI Association Loi 1901, SIRET : 522 477 173, 80 Allée de la Chapelle 95120 ERMONT

Prestation de service « suivi et contrôle » pour la certification Énergie Vitale (comprenant délivrance du Certificat) :

Tarif par organisme demandeur, valable 1 an net (de date à date), révisable tous les 3 ans

- Forfait 250 € HT (de 1 à 5 références) puis 20 € HT par référence supplémentaire

**Accord particulier avec l'association AFRICA'SPI :**

**Gratuité (remise 100%) compte-tenu de l'engagement humanitaire de la structure.**

**Coût de la prestation : 0 €uros**

**Convention établie à KOUDOUGOU le 25 octobre 2018**

**Le Certificateur**

**Philou BEAUCHAMPS pour Tonton d'Ailleurs**

**Le Demandeur**

**Pierre ANCEL pour Africa'Spi**

